



REGLEMENT INTERIEUR 2026 /2027

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION

Parapher chaque bas de page du livret et signer à la fin SVP

• Préambule :

L'école ARC EN CIEL est une école catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle Diocésaine.

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école et sur les temps périscolaires.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

Conditions d'inscription

Pour être admis à l'école, il faut avoir 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Toute inscription en cours d'année, quel que soit le niveau, est possible.

Modalités et obligations :

Les responsables légaux aussi nommés dans les documents : parents, responsables, s'engagent à compléter, signer et fournir les documents demandés dans la semaine qui suit l'inscription ou la rentrée des classes.

☐ Attestation d'assurance responsabilité civile

☐ Attestation d'assurance Individuelle Accidents Scolaires

Sans ces documents, les enseignantes ne peuvent faire participer votre enfant aux activités extérieures (gymnase, médiathèque, piscine...) pour une question de responsabilité. L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation dans la semaine qui suit l'inscription ou la rentrée des classes, l'établissement souscrit pour l'élève une assurance individuelle accident Mutuelle St Christophe facturée 11.50€

☐ Certificat de radiation en cas de changement d'école si pas fourni avant la rentrée

☐ Copie du Livret de Famille si pas déjà fourni les années précédentes

☐ Copie pages des vaccinations du carnet de santé si pas fournies les années précédentes

☐ contrat scolarisation, contrat financier, règlement intérieur, droit à l'image, RGPD, fiches administratives

1.1 Horaires de classe :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Après-midi	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30

1.2. Horaires des temps péri-scolaires :

Garderie du matin : 7h30-8h20 Garderie du midi : 11h45-12h

Garderie du soir (maternelles) : 16h30-17h25 / Etude (du CP au CM2) : 16h30-17h25

Garderie du soir payante : 17h30-17h55

1.3. Modalités d'accès à l'école et aux classes

-L'entrée à l'école se fait à pied par le portail rue Bertrand de Chabron, en voiture seulement si « bébé à bord » ou « personne en situation de handicap ».

-Les élèves et leurs parents peuvent venir à vélo/trottinettes sur le parking. Ceux-ci doivent alors arriver et partir doucement, en respectant les piétons.

-L'accueil en maternelle se fait de 8h20 à 8h40 dans la classe. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes. L'accueil de 13h15 à 13h30 se fait dans la cour. Les enfants

doivent toujours être accompagnés jusque dans la cour et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans la cour.

-L'accueil en élémentaire se fait de 8h20 à 8h30 dans la classe et de 13h15 à 13h30 sur la cour de récréation. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusque dans la classe par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport par exemple).

-L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

1.4. Accueil périscolaire : garderie/étude/cantine

-La garderie du matin est assurée dans la salle de cantine par un personnel OGEC à partir de 7h30. Même si le portail est ouvert avant 7h30 avec la lumière dans l'école pour le ménage, ne pas laisser son enfant seul sur le parking, il ne sera pas pris en charge avant 7h30 et il est sous votre responsabilité. La porte entrée est toujours fermée. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la porte entrée avec interphone et remis personnellement à une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité.

-La garderie du soir : Le soir, la sortie s'effectue à partir de 16h30. A 16h40, tous les enfants encore présents, non récupérés par un adulte, sont conduits en garderie pour les maternelles et en étude pour les CP à CM2. Merci de bien vouloir respecter l'horaire de fin soit 17h25

☞ **Pour les enfants de la classe maternelle**, surveillance des enfants en garderie jusqu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit. Elle se fait dans la salle cantine sous surveillance d'une ASEM. Temps réservé aux familles sans solution de garde à 16h30, ce n'est pas un choix de l'enfant.

☞ **Pour les primaires**, surveillance des enfants en étude jusqu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit. L'étude se fait dans la salle de classe CE2CM à l'étage par une enseignante. En cas d'absence, étude en salle de cantine exceptionnellement avec ASEM. Les enfants du primaire doivent faire leurs devoirs ou lire/écrire si pas de devoirs donnés. Ce n'est pas un temps de jeux. A 17h25, les élèves sont conduits en salle de garderie. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après l'étude sur autorisation écrite dans la fiche de renseignements de rentrée ou sur Educartable. L'étude est un temps réservé aux familles qui n'ont pas de solution de garde à 16h30 ou en cas d'aménagement pédagogique vu avec l'enseignante.

-Garderie 17h30 : -De 17h30 à 17h55, une garderie payante :1€/enfant/jour est assurée dans la salle de cantine par un personnel OGEC. De la maternelle au CM2, les enfants ne peuvent en partir qu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit.

-Les enfants doivent respecter les règlements des garderies et étude.

-Surveillances. La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignantes et le personnel OGEC. Le tableau de surveillance est affiché dans l'école. L'équipe enseignante fixe les modalités spécifiques de surveillance adaptées à l'organisation pédagogique de l'école et à la configuration des locaux. À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par l'accueil périscolaire auquel l'élève participe. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure réglementaire. Une fois dans la cour, dont la limite est matérialisée par le portail d'entrée de la cour, ils ne sont plus autorisés à en sortir.

-Cantine La cantine doit être réservée avant le jeudi 17h30 pour la semaine suivante par Educartable. Pour les jours réguliers, ils sont à donner en début d'année ou en début de période. Penser à annuler 48h avant sinon le repas est facturé (sauf en cas de maladie). La cantine, encadrée par le personnel éducatif est réservée aux enfants dont les familles n'ont pas de solution de garde. Les enfants déjeunant à la cantine doivent respecter le règlement cantine.

1.5. Sortie et autorisation de sortie

-Les enfants de la classe maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.

-Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe ou après les APC ou après la garderie du soir sur autorisation écrite dans la fiche de renseignements de rentrée et sur educartable.

-Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

- Les familles doivent transmettre toute information de sortie, d'absence ou autre sur educartable en priorité ou tél.
 - Aux heures de sorties des classes, les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire sans gêner la sortie des élèves à la hauteur du portail. La responsabilité des enseignants s'arrête à la hauteur du portail de la cour de récréation. En cas de fortes intempéries, la sortie pourra être organisée sous le préau ou en classe.
- Par ailleurs, les enseignants veillent non seulement à la bonne sortie des élèves, mais doivent se montrer vigilants par rapport aux événements éventuels concernant les élèves et dont ils seraient témoins ou informés aux abords de l'école.

1.6. Retards et Absences

- Respecter les horaires d'entrée et de sortie favorise l'accueil de l'enfant et le bon déroulement de la classe, y compris en maternelle. Merci de bien respecter les horaires des cours : 8h30 /13h30.
- Les familles doivent transmettre toute information de sortie, d'absence ou autre avant 8h30 et/ou 13h30 sur Educartable en priorité, ou tél si dysfonctionnement de l'application et **non pas à l'oral au portail.**
- Les retards doivent rester exceptionnels.
- Pour les **absences régulières** dans le cadre d'un suivi « orthophonistes, ergothérapeutes, Sessad... », les familles doivent fournir aux enseignantes une attestation de prise en charge de la part du spécialiste avec jours et horaires.
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

Tout enfant, à partir de 3 ans (selon aménagement vu avec l'enseignante), inscrit à l'école est tenu au devoir « d'assiduité » sous la responsabilité des parents. Les seuls motifs d'**absence** réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Attention : Les absences injustifiées peuvent s'accompagner de sanctions. Si les absences injustifiées se poursuivent au-delà de 4 demi-journées dans le mois, le chef d'établissement réunit l'équipe pédagogique et les responsables de l'enfant. Il peut prévenir l'inspecteur académique des services de l'éducation nationale pour d'éventuelles suites à donner.

En dehors des vacances scolaires, la présence des enfants à l'école est obligatoire.

-Absence des enseignants En cas d'absence de l'enseignant, l'élève est accueilli. Une information sur educartable préviendra les familles au plus vite et le chef d'établissement proposera une organisation.

2. Le vivre ensemble

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions parents, personnels enseignants et non enseignants, partenaires et intervenants. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le caractère propre de l'établissement, faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

2-1 Droits et devoirs des membres de la Communauté Educative

Un support adapté à l'âge des élèves sera travaillé en **classe**.

☞ Les élèves

Les élèves ont des droits : droits d'être accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire. -d'être protégé contre toute violence physique et morale. -d'être respecté dans sa singularité. -d'être accompagné dans son épanouissement personnel et social.

Les élèves ont des devoirs : à tous les temps scolaires et extra-scolaires : garderie/cours en classe ou à l'extérieur/récréations/cantine/étude : -Respecter les personnes ; utiliser un langage approprié. -Respecter les règlements, règles de vie, les locaux et le matériel. -Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. -Adopter une tenue vestimentaire appropriée à la vie et aux activités de l'école - Prévenir l'adulte de l'école en cas de conflits.

☞ Les parents

Les parents ont des droits : -Être respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative ; Être associé au fonctionnement et aux manifestations de l'école par le biais des informations et l'adhésion aux associations (APEL/OGEC) ; -Être informé des résultats et du comportement scolaire de son enfant. -Rencontrer les enseignants sur rendez-vous. -Donner son positionnement concernant le droit à l'image

Les parents ont des devoirs : -Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité. -Ne pas intervenir auprès des élèves dans l'enceinte scolaire. - Faire part de questionnements, de problèmes ou de changements de comportement aux enseignants. Respecter et considérer les actions éducatives ; faire preuve de réserve et de pondération.

☞ Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont des droits : -Être respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative

Tous les personnels de l'école ont des devoirs : Respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative. - Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. -Adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel - Assurer la surveillance et la sécurité des élèves -Respecter les principes du règlement intérieur.

☞ Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs ont des droits : -Agir sous l'autorité des enseignants et/ou du chef d'établissement.

Les intervenants extérieurs ont des devoirs : Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Le chef d'établissement veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offrent toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas. Toute personne intervenant dans l'école doit prendre connaissance de son règlement intérieur.

2.2 Assiduité scolaire

-La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.

- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.

-Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.

-Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

-Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires : Éducation Physique (Judo, Natation..), Éducation musicale.

L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical.

2.3 Comportements attendus

-Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées (règles de vie en classe et à l'école) dans le cadre du projet de classe.

-Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui seront valorisés.

-À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées. Ces sanctions ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école.

-Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

-Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire les enseignants peuvent intervenir auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe, en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, et en cas de désaccord, au Chef d'établissement.

-En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

2.4 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.
- Le chef d'établissement et la communauté éducative pourront s'appuyer sur le Plan Boussole de l'Enseignement Catholique pour construire en équipe, une bientraitance éducative.

2.5 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit se présenter propre, dans une tenue vestimentaire adaptée à son âge et au cadre scolaire. Le port de maquillage est interdit. Les chaussures doivent tenir l'arrière du pied. Les tongs, sabots, chaussures à roulettes, chaussures à talons sont interdits.
- Les vêtements (manteaux/blousons, bonnets, écharpes, ...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés dans l'entrée de l'établissement. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire sont donnés à une association caritative.
- Selon la météo, l'enfant doit être protégé d'une tenue qui protège bien des intempéries d'une casquette ou autre couvrant la tête. Sans protection, l'élève restera à l'ombre.

2.6 Matériel et locaux

- Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes, salles et sanitaires).
- Les dégradations (graffitis ou autre) volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de forte détérioration.
- Il est fortement déconseillé de porter des bijoux ou objets de valeur. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets, d'habits, de bijoux, de vélo, d'argent...
- Le racket ou encore le vol sont inacceptables. Ils sont répréhensibles et punis par la Loi.
- Les élèves n'apportent à l'école que le matériel demandé et les objets nécessaires au travail scolaire. Le matériel scolaire doit être simple et efficace : pas d'outil gadget. Le tout est transporté dans le cartable/sac à dos. Tout objet jugé inopportun pourra être confisqué par un membre de l'équipe éducative à tout moment de la journée de présence à l'école.
- Il est interdit d'apporter notamment les jeux électroniques, les montres connectées ou bruyantes, les objets dangereux ou pouvant s'avérer dangereux.
- Le téléphone portable est interdit à l'école et lors des activités et sorties scolaires. Le téléphone portable confié par des familles pour garder un lien avant ou après l'école doit être remis à l'enseignante de la classe et sera rendu à l'enfant au portail à la sortie de l'établissement.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

- Les parents sont tenus de signaler à l'école toute maladie contagieuse ou de pédiculose(poux). Si la maladie contagieuse est une maladie à éviction scolaire pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...), l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.
- Durant une crise sanitaire, le chef d'établissement appliquera un protocole qui est la traduction des ordonnances relatives à l'état d'urgence sanitaire.

3.2 Médicaments

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et adultes. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

Selon la réglementation en vigueur, aucun membre de l'équipe éducative de l'école n'est habilité à donner un traitement à un élève. Votre médecin, informé des textes en vigueur, doit prescrire des traitements à ne prendre que le matin et le soir hors école. Aucun traitement ne sera administré à l'école, même avec ordonnance. Merci de prendre les RDV médicaux chez les spécialistes hors urgence en dehors du temps scolaire.

- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique. Les petites plaies sont désinfectées à l'eau et savon Marseille si besoin. Une poche de glace est prévue pour les coups. L'arnica (sous toutes ses formes) n'est plus utilisé. La crème solaire ne peut être appliquée par un adulte de l'école, bien l'appliquer à votre enfant avant de venir à l'école si besoin.

Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide d'educartable ou aux responsables présents à la sortie.

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut exceptionnellement participer à des activités sportives ou une sortie scolaire, un mot daté et signé des parents transmis à l'enseignante doit préciser le motif de la dispense. Ce mot est gardé dans le registre d'appel pour justifier les absences à l'inspecteur. Les activités d'EPS sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres : un certificat médical du médecin traitant est nécessaire pour accorder une dispense.

-En cas d'**urgence** nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Le chef d'établissement appelle immédiatement les parents et les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite. Les parents doivent bien renseigner **les numéros de téléphone joignables en journée** sur la fiche administrative. Ils doivent informer l'école de tout changement de coordonnées.

3.4 Hygiène et Santé

-Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

-Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

-Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun. L'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

En primaire, chaque élève doit passer aux toilettes en arrivant en classe puis pendant la récréation et l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du surveillant.

Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et un à la fois.

- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

-Les classes sont fréquemment aérées.

-les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

-Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

-Pour qu'ils puissent bien travailler à l'école, il est indispensable que les enfants y viennent bien reposés, après une bonne nuit de sommeil. Il faut donc qu'ils soient couchés à des heures raisonnables.

-Il est nécessaire également qu'ils aient pris un petit déjeuner correct avant de venir en classe. Conformément à la circulaire du 12 avril 2013, il est rappelé qu'aucun goûter ne se justifie à l'école. Dans l'établissement, nous autorisons une collation le matin tenant compte de ceux qui ne déjeunent pas à la maison. Il est recommandé aux familles de donner aux enfants des fruits, des légumes ou des laitages si nécessaire.

-Chaque famille fournit une boîte de mouchoirs en papier quand c'est demandé.

-Chaque élève aura également fourni un verre et en plus, au primaire une gourde ou petite bouteille d'eau (en plastique).

-Les friandises apportées par les enfants ne sont pas autorisées dans l'établissement sauf lors de fêtes .

-Les anniversaires sont fêtés en classe dans la journée au moment choisi par l'enseignante. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant quelques jours avant. Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves. Sont acceptés aussi 2 boissons et un paquet de bonbons pour la classe, pas de sachets individuels pour éviter la surconsommation de sucre. On garde juste le côté festif du moment partagé.

3.6 Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La Sécurité

4.1 Objets :

- Tout objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre sont interdits à l'école.
- L'école peut interdire l'utilisation des parapluies aux élèves qui les manipuleraient de façon dangereuse
- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué par l'enseignante ou le personnel éducatif. Les responsables légaux devront selon les cas, prendre rendez-vous pour les récupérer.
- Les personnels de l'école sont autorisés à avoir leur téléphone portable à portée de mains pour prévenir un autre adulte de l'école en cas d'urgence lors de surveillance ou autre temps, dans le cadre du PPMS ou pour les nécessités impératives de la vie privée selon le règlement intérieur des personnels de l'établissement .
- Le chef d'établissement peut aussi le consulter ou appeler dans la journée selon les situations liées à sa mission.

4.2 Exercices incendie et PPMS

- Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu au cours de l'année scolaire.
- Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées sur Educartable.

4.3. Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du chef d'établissement. Les intervenants rémunérés ainsi que les bénévoles intervenants notamment dans le champ de l'éducation physique et sportive EPS doivent également être agréés et présenter leur carte professionnelle.

4.4 Entrée/Sortie/Parking

- Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'école et sur le parking les jours d'ouverture de l'établissement.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec un chien, même tenu en laisse. Il est recommandé aux familles attendant devant l'école avec un chien de ne pas rester près du portail.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire à vélo ou trottinette sauf en cas d'activité scolaire.
- L'accès aux jeux de la cour est interdit hors temps scolaire.

5. La communication avec les familles

Sans les familles, il n'est pas possible de remplir correctement et totalement notre mission d'enseignement et d'éducation. Aux côtés des familles, premiers éducateurs, tous les membres de l'établissement (personnel éducatif, enseignants...) contribuent à la mise en œuvre du Projet éducatif. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

5.1. Outils de communication

- Le cahier de liaison via l'application Educartable informe les familles de la vie de l'établissement. Les responsables doivent consulter régulièrement l'application et répondre aux retours attendus des messages : lire/répondre/signer/voter ...
- Les documents papiers à signer, les mots de l'APEL, de l'OGEC ou des flyers à garder sont transmis dans la pochette transparente de liaison mise dans les cartables. Les responsables doivent vérifier régulièrement le contenu du cartable. Les circulaires et documents à signer sont à rendre rapidement ou à la date demandée.
- Les familles doivent transmettre toute information sur educartable ou tél si dysfonctionnement de l'application **et non pas à l'oral au portail.**

5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande sur Educartable.

- Des rencontres « entretien individuel » sont proposées à toutes les familles : en octobre, du CP au CM2 pour présenter les résultats des « évaluations repères » et une autre en février pour présenter les livrets de suivi et de compétences du semestre 1 de la maternelle au CM2.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

5.3. APEL : Association des Parents d'Elèves

L'APEL a la responsabilité de représenter les parents d'élèves si besoin auprès du chef d'établissement. Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants de l'APEL. Tout parent d'élève est membre de l'APEL lorsqu'il est à jour de la cotisation d'adhésion à l'APEL. Tout parent déjà membre, souhaitant rejoindre le bureau de l'APEL, doit en informer le chef d'établissement et le Président de l'APEL.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année). Les parents veillent avec leurs enfants à ce qu'ils gardent leur matériel, au complet et en bon état durant toute l'année scolaire. Il faut procéder au remplacement immédiat du matériel épuisé, perdu ou hors d'usage.
- L'élève s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- L'élève réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion de la réunion de rentrée.
- Les travaux des élèves (cahier du jour, fichiers, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant. Les parents doivent signer le travail de l'enfant lorsque c'est demandé.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin) sur Educartable.
- A l'école élémentaire, deux livrets semestriels sont transmis aux familles : février et juin sur Educartable

-L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'**activités pédagogiques complémentaires APC** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages dispensée par les enseignantes. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu les soirs de la semaine d'école de 16h40 à 17h10.

6.3 Activités et Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.
- Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le chef d'établissement peut solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires. Il peut également, sur proposition de l'équipe enseignante, autoriser des parents d'élèves ou un bénévole à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative.
- Les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant et à respecter le règlement intérieur.

6.4 Pastorale

Notre école catholique a un caractère propre, une mission qui oriente sa pédagogie, son style de vie et les relations entre ses membres. Son caractère propre lui confère la mission de faire connaître l'Evangile dans le respect des convictions de chacun :

- En proposant des temps de culture chrétienne avec les enseignantes dans le cadre de la 25^{ème} heure,
- En préparant les fêtes religieuses qui ponctuent l'année (Noël, Pâques...)
- En sensibilisant les enfants au partage grâce à des actions de solidarité.

-L'inscription d'un élève dans notre établissement implique, de la part des parents, la reconnaissance et l'acceptation de son caractère propre et des activités organisées dans ce cadre. Dans un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant assiste aux temps de culture chrétienne et aux célébrations **doivent en informer par écrit** le chef d'établissement.

-Dans le cadre du projet Pastoral de l'établissement, un autre temps est proposé à partir de fin septembre : le catéchisme paroissial animé par les bénévoles et/ou animatrices en pastorale. Les familles qui le souhaitent sont mises en lien avec la Paroisse.

6.5 Continuité pédagogique

-La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques via Educartable.

-Elle sera activée quand le contexte le nécessitera (sanitaire ou autre) et selon les consignes de l'Education Nationale.

-Si une absence de l'élève est annoncée par sa famille, il n'y a pas de continuité pédagogique mise en place.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit dans son projet d'établissement comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de comportement des membres de la communauté scolaire au regard de leurs droits et obligations. Sa dimension éducative fournit un cadre pour la vie des élèves à l'école. Il leur permet d'adopter les comportements appropriés en milieu scolaire et lui permet également d'intégrer les contraintes et les richesses de la vie collective.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école et de la classe, aux règles de vie, et toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou adultes peuvent donner lieu à des sanctions, à une exclusion temporaire de la classe, ou selon les cas, l'exclusion définitive de l'établissement (coupable de harcèlement...). En fonction de la gravité de l'acte commis, les sanctions seront prises par l'enseignante et/ou le chef d'établissement ou d'un adulte de l'équipe éducative. La mise en œuvre d'une sanction est toujours précédée d'un dialogue avec l'élève, elle est individuelle et tient compte de l'âge.

☞ **En cas de manquement, voici les actions éducatives prises en fonction de la situation et de l'âge de l'enfant**
« Tout élève impliqué dans un incident, qu'il en soit l'initiateur ou le suiveur, sera sanctionné »

- Avertissement oral : remarque ou rappel à la règle.
- Réparation immédiate (ex : présentation d'excuses).
- Perte de droit(s) et Isolement du groupe sur un temps limité (exemple : ne plus jouer au ballon pendant 5 minutes ou plus) selon la situation. Isolement le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe et lui permettre de réfléchir à son comportement.
- Fiche de réflexion sur le comportement
- Convocation de l'enfant chez le chef d'établissement

☞ **Lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour lui-même-ou pour les autres élèves- ou perturbera régulièrement le travail en classe, ou les temps sur la cour, la cantine, la garderie/étude, les parents et l'élève seront**

- convoqués pour un entretien avec l'enseignante et/ou chef établissement pour mettre en place un contrat de comportement et de son suivi.
- Evaluation du contrat de comportement
- sanction disciplinaire en cas de non-respect dans le cadre d'un conseil disciplinaire à titre consultatif
 - o Avertissement écrit
 - o Exclusion temporaire (d'une activité, d'une journée de classe)
 - o Exclusion définitive ou après 3 avertissements écrits.

Pour les élèves, d'une façon générale sont interdits dans l'école : (liste non exhaustive)

- D'apporter les objets jugés dangereux (objets coupants, pointus, allumettes, briquet...)
- D'apporter des jeux de la maison, de l'argent, des jeux électroniques. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de perte ou dégradation de tels objets. Les livres, coloriages avec crayons de la maison sont autorisés.
- D'apporter un téléphone portable ou une montre connectée sauf si l'objet est éteint et remis à l'enseignante en rentrant en classe.
- De cracher dans l'enceinte ou aux abords de l'école

- De jeter des pierres ou autres projectiles non autorisés
- De courir dans les couloirs et les escaliers, de pénétrer sans autorisation dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30
- De jouer au foot sur la cour en dehors des récréations avec foot autorisé ou des séances d'EPS
- De faire des glissades sur le sol, de lancer des boules de neige au visage, de sauter dans les flaques d'eau de la cour
- De jouer aux jeux de contacts autre qu'en séance EPS

D'une façon générale, à l'école et en déplacement sur le temps scolaire,

l'élève doit respecter les autres enfants, les adultes et doit prendre soin également de son matériel, de celui de ses camarades, de ses vêtements et ceux des camarades ou ceux prêtés par l'école, du matériel de l'école (mobilier scolaire, jeux dans les classes, jeux de cour...) et du matériel et espaces des lieux où les classes se déplacent (musée, piscine, médiathèque, Ehpad....

L'élève doit respecter l'environnement : jeter ses papiers à la poubelle et respecter la végétation.

Chaque enfant se doit aussi de garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et adultes) : ne pas jouer avec l'eau, le papier.

Règles de vie dans l'école (cour/cantine/garderie/étude) et dans la classe : Dans chaque classe, en concertation, en début d'année et en cours d'année les élèves et l'enseignante établissent un code de vie dans la classe et dans l'école en conformité avec ce règlement intérieur et compréhensible par tous selon les âges.

Notre établissement se veut un lieu où les enfants doivent pouvoir apprendre et évoluer en toute sérénité et en toute sécurité. Les valeurs de respect, de tolérance et de fraternité liées à l'école Arc en ciel ne sont pas une option et restent indissociables de tous les apprentissages.

Un règlement ne peut tout prévoir, mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse.

L'admission et le maintien à l'école supposent l'acceptation de ce règlement intérieur.

Votre signature vous engage.

A Retournac, le

Nom/Prénom
Responsable 1
« Lu et approuvé »+ Signature

Nom/Prénom Signature
Responsable 2
« Lu et approuvé »+ Signature

Nom/Prénom Signature
Signature élève(s) (à partir du CP)